UNIVERSITE D’ARTOIS

FACULTE DE DROIT

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DU MASTER

**«DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES»**

**ADOPTEES EN CONSEIL D’UFR LE 16 JUIN 2022 ET APPROUVEES EN CFVU LE 30 SEPTEMBRE 2022**

**Préambule :**

L'université d'Artois est accréditée pour la délivrance du diplôme national de master en droit, mention « Droit des collectivités territoriales», sanctionné par l'octroi de 120 crédits européens (ECTS).

La faculté de droit délivre, à la demande de l’étudiant le diplôme intermédiaire de maîtrise de droit sanctionné par l'octroi de 60 crédits européens (ECTS).

Le diplôme de master est acquis par la validation des 4 semestres du cursus du grade.

Le diplôme intermédiaire de maîtrise de droit est délivré après l'obtention des 2 premiers semestres du cursus du grade.

**Jurys et missions :**

Un jury de semestre est associé à chaque semestre du grade. Le jury de semestre est composé des enseignants intervenants dans le semestre. Un jury de grade se réunit au terme des deux premiers semestres, pour la délivrance du diplôme intermédiaire de maîtrise, puis au terme des troisième et quatrième semestres, pour la délivrance du diplôme de master. Il est composé des enseignants intervenants dans la mention du master.

**Missions du jury de semestre :**

***Validation du semestre***

Le jury de semestre est compétent pour la validation du semestre considéré. Ce dernier peut être acquis soit par la validation de toutes les unités d’enseignements constitutives, soit par une procédure de compensation automatique basée sur la moyenne des UE. Le jury peut attribuer des points de jury qui s’ajoutent à la moyenne générale calculée du semestre. **Les deux semestres du M1 se compensent**.

La validation d'un semestre entraîne l'octroi de la totalité des crédits européens qui y sont attachés.

***Validation des unités d’enseignements***

Chaque unité d'enseignements de chaque semestre est validée par l'obtention de la moyenne dans chaque élément constitutif de l'unité d'enseignements. Les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements se compensent au sein de chaque unité d'enseignements.

La validation de chaque unité d'enseignements entraîne l'obtention de la totalité des crédits européens qui y sont attachés.

Une unité d'enseignements validée est définitivement capitalisée.

Sont aussi capitalisables les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements dont la valeur en crédits européens est également fixée. L’étudiant souhaitant renoncer à la capitalisation d’un élément constitutif doit en faire la demande par écrit à l’administration au plus tard six semaines avant le début des cours du semestre concerné. La seconde session annule et remplace la première.

**Missions du jury de grade :**

 Deux jurys de grade se réunissent, le premier au terme des deux premiers semestres, le second au terme des troisième et quatrième semestres.

Les missions du jury de grade se situent à plusieurs niveaux :

* Bilan individuel annuel avec possibilité de rattrapage d’un semestre par l’attribution de points de jury.
* Validation des UE manquantes : à toutes étapes d’observation le jury de grade peut rattraper une ou plusieurs UE non acquises en validant à l’étudiant les crédits européens correspondants ;
* Délivrance du diplôme intermédiaire (à la demande de l’étudiant) ;
* Délivrance du diplôme de grade.

**Les mentions :**

Les mentions sont attribuées aux semestres sur la base de la moyenne des notes obtenues aux UE et au grade sur la base de la moyenne des résultats aux UE de l’ensemble du parcours. A une moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 /20 est associée la mention assez bien, entre 14 et 15,99/20 la mention bien et entre 16 et 20/20 la mention très bien.

**MODALITES PARTICULIERES DE L'OBTENTION DES SEMESTRES 1 ET 2 DU GRADE DE MASTER (MASTER 1)**

**Sessions d'examens :**

 Sauf en ce qui concerne les épreuves en contrôle continu des matières non assorties de TD, les épreuves bénéficient de deux sessions d’examens. Les dates des sessions d’examens sont communiquées aux étudiants en début d’année avec le calendrier des cours et examens.

**Modalités de contrôle des connaissances :**

L’évaluation de chaque élément constitutif des unités d’enseignement s’effectue soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal qui peut être écrit ou oral.

**Les éléments constitutifs évalués par le contrôle continu sont définitivement capitalisés, quelle que soit la note obtenue, inférieure, égale ou supérieure à la moyenne**.

L’évaluation des éléments constitutifs par un examen terminal, écrit ou oral, s’organise en session. La seconde session annule et remplace la première.

Une seconde session dite de rattrapage est organisée au bénéfice des étudiants qui n’ont pas validé leur semestre. En ce qui concerne les sessions de rattrapages des semestres 1 et 2 de Master 1, le principe suivant est retenu :

* Les matières assorties d’un TD seront évalués par un **écrit de 3 heures**
* Les notes obtenues dont la moyenne est supérieure à 10 en contrôle continu **sont définitivement capitalisées**
* Les matières évaluées par un écrit de 1H ou de 2H en session 1 seront évaluées par **un écrit de 1 H**
* Pour les matières pour lesquelles un oral en session 1 est prévu, le titulaire du cours pourra organiser un écrit de 1H ou maintenir un oral.

**Régime salarié :**

Les étudiants bénéficiant du régime salarié sont dispensés de l’enseignement des matières TD. Ces matières sont alors sanctionnées par une épreuve orale pour la première session d’examens. Dans les matières sans TD soumises à contrôle continu, les salariés se rapprochent de l’enseignant pour leur remettre un travail. Les modalités de contrôle de ces matières pour la seconde session sont communes à celles des étudiants initiaux.

**Récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, des coefficients et des crédits européens attachés aux unités d'enseignements et à leurs éléments constitutifs.**

**Premier semestre :**

**Unité 1 : Unité fondamentale - 16 ECTS - coefficient (coeff.) 4**

- Droit des collectivités territoriales: 28HCM et 16 HTD

Evaluation par un contrôle écrit de 3 H note sur 20 (coeff.1) et 16 H TD évaluées par un contrôle continu note sur 20 - 8ECTS (coeff.1)

- Droit des services publics : 28HCM et 16HTD

Evaluation par un contrôle écrit de 3 H note sur 20 (coeff.1) et 16 H TD évaluées par un contrôle continu note sur 20 - 8ECTS (coeff1)

**Unité 2 : Spécialité – 9 ECTS - coeff. 4**

- Droit de la fonction publique : 28HCM

Evaluation par un contrôle terminal écrit de 2 H – 3 ECTS - coeff.1

- Droit de l’urbanisme :28 HCM

Evaluation par un contrôle terminal oral – 3 ECTS - coeff.1

- Finances publiques locales : 14 HCM

Evaluation par un contrôle terminal oral – 1,5 ECTS - coeff.1

- Sociologie de l’administration : 14 HCM

Evaluation par un contrôle terminal oral - 1,5 ECTS - coeff.1

**Unité 3 : Perfectionnement – 5 ECTS - coeff.2**

-Grands problèmes publics contemporains : 28 HCM

Evaluation par un contrôle terminal oral – 3 ECTS - coeff.1

- Langue vivante (anglais, allemand, italien ou espagnol) : 15HTD

Evaluation par un contrôle continu – 2 ECTS - coeff.1

**Deuxième semestre :**

**Unité 4 : Fondamentale - 12 ECTS - coeff.4**

-Droit de la commande publique : 28 HCM et 16 HTD

Evaluation par un contrôle écrit de 3 H note sur 20 (coeff.1) et 16 H TD évaluées par un contrôle continu note sur 20 - 6 ECTS (coeff.1)

- Contentieux administratifs : 28 HCM et 16 HTD

Evaluation par un contrôle écrit de 3 H note sur 20 (coeff.1) et 16 H TD évaluées par un contrôle continu note sur 20 – 6 ECTS (coeff.1)

**Unité 5 : Spécialité - 9 ECTS - coeff. 3**

- Relations de l’administration avec les administrés: 28 HCM

Evaluation par un contrôle terminal écrit de 2 H – 3 ECTS - coeff.1

-Analyse et enjeux des politiques publiques locales : 14 HCM

Evaluation par un contrôle terminal oral - 1,5 ECTS - coeff.0.5

-Droit de l’intercommunalité : 14 HCM

Evaluation par un contrôle terminal oral - 1,5 ECTS - coeff.0.5

-Droit des relations extérieures des collectivités territoriales et des intercommunalités : 14HCM

Evaluation par un contrôle terminal écrit d’1 H- 1,5 ECTS - coeff.0.5

-Satellites des collectivités territoriales : 14 HCM

Evaluation par un contrôle terminal oral - 1,5 ECTS - coeff.0.5

**Unité 6 : Perfectionnement – 8 ECTS - coeff. 3**

- Politique d’aménagement du territoire : 28 HCM

Evaluation par contrôle continu - 3 ECTS - coeff. 1

-Droit de la régulation économique : 28 HCM

Evaluation par un contrôle terminal oral- 3 ECTS - coeff.1

-Langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien) : 15 HTD

Evaluation par un contrôle continu - 2 ECTS - coeff.1

**Unité 7 : Unité professionnelle – 1 ECTS - coeff.1**

Projet personnel

Evaluation par un contrôle continu \_1 ECTS – coeff.1

**MODALITÉS PARTICULIÈRES DE L'OBTENTION DES SEMESTRES 3 ET 4 DU GRADE DE MASTER (MASTER 2) :**

Chaque unité d'enseignements de chaque semestre est validée par l'obtention de la moyenne dans chaque élément constitutif de l'unité d'enseignements. Chaque élément constitutif est affecté d’une note sur 20. Pour le calcul de la moyenne mentionnée à l’alinéa précédent, les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements se compensent au sein de chaque unité d'enseignements. Les unités d’enseignements se compensent entre elles au sein d’un semestre, et les semestres 3 et 4 se compensent entre eux. Le grade de Master pour les semestres 3 et 4 est acquis par l’obtention de la moyenne générale des semestres 3 et 4. La moyenne obtenue dans chaque élément constitutif de l'unité d'enseignements ainsi que la moyenne générale des semestres 3 et 4 sont définitivement fixées par la délibération du jury du Master 2.

Lors de sa délibération, le jury de Master 2 peut refuser à un étudiant la délivrance du diplôme de Master 2 lorsque celui-ci a obtenu une note inférieure ou égale à 5/20 à l’élément constitutif de l’unité d’insertion professionnelle, nonobstant la circonstance que ledit étudiant ait obtenu la moyenne générale des semestres 3 et 4. La décision de refus est motivée.

Les rapports de stage ou d’apprentissage et les mémoires de recherche doivent être déposés au secrétariat pédagogique à la date fixée par le calendrier pédagogique. Ils doivent être déposés en 2 exemplaires sur support papier ainsi qu’en format dématérialisé – PDF (envoi par mail au directeur de mémoire, au tuteur enseignant de stage/d’apprentissage et aux membres du jury autres). Tout rapport ou mémoire déposé après cette date est irrecevable, sauf dérogation. La dérogation peut être accordée sur demande motivée de l’étudiant.

L’absence de dépôt du rapport de stage ou du mémoire fait obstacle à la délivrance du diplôme de grade de master.

La validation de chaque unité d'enseignement entraîne l'obtention de la totalité des crédits européens qui y sont attachés. Une unité d'enseignements validée est définitivement capitalisée. Sont aussi capitalisables les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements dont la valeur en crédits européens est également fixée. L’étudiant souhaitant renoncer à la capitalisation d’un élément constitutif doit en faire la demande par écrit à l’administration.

**Récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, des coefficients et des crédits européens attachés aux unités d'enseignements et à leurs éléments constitutifs pour l’obtention du Master 2 :**

**Modalités propres à la mention « Droit des collectivités territoriales »**

Le semestre 3 de la mention Droit des collectivités territoriales est composé de l’unité 8 : Cadre de l’action publique territoriale et de l'unité 9: Gestion et prospective financière, humaine et patrimoniale des collectivités territoriales. Le semestre 4 de la mention Droit des collectivités territoriales est composé de l'unité 10 : Risques juridiques et politiques de l’action publique locale, de l’unité 11: Mise en situation pratique et préparation à l’emploi public et de l’unité 12 : Unité d’insertion professionnelle.

Au **semestre 3**, l'unité 8 : Cadre de l’action publique territoriale, de 12 ECTS, est composée de trois éléments constitutifs : Droit des collectivités territoriales approfondi, Histoire et sociologie de la décentralisationn, Relations Etat/Collectivités territoriales.

L’évaluation est réalisée dans chacune des matières par un contrôle continu dont les modalités sont déterminées par chaque enseignant (3 ECTS par enseignement en contrôle continu ; coeff.1 pour chaque matière évaluée en contrôle continu).

Un examen terminal sous forme d’épreuve de grand oral portant sur l’ensemble des 3 matières est organisé. La note d’oral de l’examen terminal vaut pour 3 ECTS (coeff. 3), soit coeff.1 et 1 ECTS pour chaque enseignement concerné.

L’unité 9 : Gestion et prospective financière, humaine et patrimoniale des collectivités territoriales (18 ECTS) est évaluée soit en contrôle continu, soit en contrôle terminal :

-Les matières  *Comptabilité publique locale (1 ECTS), Droit de la fiscalité locale (3 ECTS), Recherche de financements (1 ECTS), Stratégies financières des collectivités territoriales (1 ECTS), Droit de la fonction publique territoriale (3 ECTS), Gestion des ressources humaines* (3 ECTS) sont évaluées par les enseignants en contrôle continu selon des modalités qu’ils définissent (coeff.1 pour chaque matière).

-Les matières *Droit et gestion du domaine public et privé des collectivités territoriales et des intercommunalités, Gestion de projet, management global et évaluation des politiques publiques locales* sont évaluées dans le cadre d’un seul et même examen terminal écrit d’une durée de 3 heures (6 ECTS ; coeff.3). La note de l’unique examen terminal est attribuée à chacune des 3 matières évaluées (coeff. 1 et 2 ECTS pour chaque matière).

Le **semestre 4** de la mention Droit des collectivités territoriales est composé des unités 10 (12 ECTS), 11 (12 ECTS) et 12 (6 ECTS). A l’exception de de la veille juridique et de la méthodologie à l’écrit, toutes les matières sont sanctionnées par une note de contrôle continu. Les modalités de contrôle continu sont déterminées par chaque enseignant.

L’unité 10 (risques juridiques et politiques de l’action publique locale) comprend six enseignements évalués en contrôle continu:

* *Communication politique et enjeux électoraux* : 14 h – 2 ECTS – coeff.1
* *Contentieux de la commande publique* : 14 h – 2 ECTS – coeff.1
* *Droit économique local* : 14 h – 2 ECTS - coeff.1
* *Montages contractuels* : 14 h – 2 ECTS – coeff.1
* *Politiques et droit de l’urbanisme des collectivités territoriales et des intercommunalités* : 14 h – 2 ECTS –coeff.1
* *Responsabilité pénale des décideurs publics et des agents* : 15 h – 2 ECTS –coeff.1

L’unité 11 (Mise en situation pratique et préparation à l’emploi public) comprend  un enseignement de 26heures (*atelier sur l’action sociale*) valant pour 3ECTS évalué en contrôle continu (coeff.2), un enseignement de *nouvelles pratiques de l’administration électronique* de 15 h valant pour 2 ECTS évalué en contrôle continu (coeff.1) et un apprentissage à la *veille juridique* (pas d’ECTS) (sans coefficient) (5 heures)

En outre, cette unité comporte quatre autres enseignements évalués en contrôle continu :

* *Préparation à l’administration générale (rédaction d’actes administratifs)* : 12 h -1 ECTS - coeff.1
* *Techniques d’expression écrite* (préparation aux concours) : 18 h – 2 ECTS - coeff.1
* *Techniques d’expression orale* (préparation aux concours) : 16 h – -2 ECTS - coeff.1
* *Langue vivante* : 20 h – 2 ECTS - coeff.2

L’unité d’insertion professionnelle (Unité 12) comporte un mémoire ou un rapport de fin d’études - 6 ECTS - ainsi qu’une préparation à la méthodologie de l’écrit (3 h– sans évaluation ni coefficient ni ECTS).

L'**unité d’insertion professionnelle (unité12)**, de 6 ECTS, est sanctionnée :

- pour l’unité professionnelle : par la rédaction d’un rapport/mémoire de stage ou d’apprentissage.

Pour les étudiants en apprentissage, les apprentis sont placés en organisme d’accueil, dans la période fixée par leur contrat, selon le calendrier universitaire défini annuellement.

En apprentissage, le mémoire/rapport d’apprentissage fait l’objet d’une soutenance devant un jury d’au moins deux personnes. Le maître d’apprentissage dans l’organisme d’accueil ou son représentant participe au jury de soutenance.

Pour les étudiants en formation initiale classique, voie professionnelle, la période totale de stage correspond à **616 heures**. Le stage se déroule dans les périodes fixées par le calendrier universitaire. A défaut d’un contrat de stage unique couvrant la totalité des heures indiquées, l’étudiant peut cumuler deux contrats de stage de 308 heures dans deux organismes d’accueil différents. Le calendrier alterné offre la possibilité de débuter l’insertion professionnelle dès le début de l’année universitaire (une semaine de cours/2).

Le rapport de stage établi, sur un thème défini avec l’enseignant référent (tuteur pédagogique), est remis à ce dernier et donne lieu à une restitution orale devant une ou deux personnes enseignantes (dont, sauf empêchement, le tuteur pédagogique).

 - pour l’unité de recherche : par la soutenance d’un mémoire. La soutenance du mémoire se déroule devant un jury composé d’au moins deux enseignants dont, sauf empêchement, le directeur de mémoire.

En formation professionnelle classique, l’élément constitutif de l’unité professionnelle est affecté, pour le calcul de la moyenne d’un coefficient 3.

En apprentissage, l’élément constitutif de l’unité professionnelle est affecté, pour le calcul de la moyenne d’un coefficient 5.

L’élément constitutif de l’unité de recherche est affecté, pour le calcul de la moyenne d’un coefficient 5.